



Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ANSEJ

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, par abréviation ANSEJ, créée en 1996, est un organisme à caractère spécifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'emploi.

L'ANSEJ est créée pour accompagner les porteurs de projets pour la création et l'extension de micro-entreprises de production de biens et de services, elle est fondée sur une approche économique, de création de richesse et d'emploi. L'agence dispose d'un réseau de 51 antennes implantées dans toutes les wilayas du pays ainsi que d'annexes situées dans certaines localités.

Missions de l'ANSEJ :

- Soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs à la création d'activités.
- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative à leurs activités.
- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, cnas et casnos...).
- Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement.
- Assurer une formation en relation avec l'entreprise au profit des jeunes promoteurs.
- Encourager toute autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création et l'extension d'activités.

Objectifs principaux

- Favoriser la création d'activités de biens et de services par les jeunes promoteurs.
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entrepreneuriat.

Conditions d'éligibilité :

- Etre âgé (s) de 19 à 35 ans. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans.
- Etre titulaire d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres qui varie selon le type de financement et le niveau de l'investissement.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction du formulaire d'inscription pour bénéficier de l'aide.
- Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme chômeur demandeur d'emploi.
- Ne pas être inscrit au niveau d'un centre de formation, institut ou université au moment de l'introduction de la demande d'aide, sauf s'il s'agit d'un perfectionnement dans son activité.
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

Montant maximum de l'investissement :

Le montant maximum de l'investissement est de dix millions (10.000.000) de dinars, pour chacune des phases : création ou extension.

Les prêts non rémunérés supplémentaires sont octroyés en sus du montant de l'investissement.

Inscription :

L'inscription des promoteurs au niveau de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ANSEJ, se fait exclusivement sur la base d'un imprimé appelé « formulaire d'inscription » à télécharger du site « www.ansej.dz », ou avec l'inscription online sur le site « promoteur.ansej.dz ».

